

POLITIQUE P-2019-01



Saint-Charles
sur-Richelieu

Une histoire de famille!

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX ACTIVITÉS SPORTIVES
ET CULTURELLES POUR LES RÉSIDENTS DE LA MUNICIPALITÉ
DE SAINT-CHARLES-SUR-RICHELIEU

ADOPTÉE LE : 5 JUIN 2019

RÉSOLUTION # 2019-06-102

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES POUR LES RÉSIDENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-SUR-RICHELIEU

La présente politique vise à définir et édicter les règles et modalités du programme d'aide financière aux activités sportives et culturelles pour les résidents de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

1. Favoriser et promouvoir l'activité physique afin d'établir de saines habitudes de vie et lutter contre la sédentarité.
2. Favoriser l'accessibilité aux diverses activités sportives et culturelles qui ne sont pas offertes à Saint-Charles-sur-Richelieu en allégeant les coûts reliés à ces activités.
3. Favoriser l'accessibilité à une bibliothèque municipale.

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

1. Établir les modalités de remboursement;
2. Définir les activités admissibles;
3. Prescrire un formulaire de demande de remboursement.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ POUR LA SUBVENTION

Pour être admissible à la subvention offerte par la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, les critères suivants doivent être rencontrés:

1. Le participant doit être résident de Saint-Charles-sur-Richelieu;
2. Le participant doit être inscrit à une activité sportive régie par une fédération ou par un organisme. La participation se traduit par une formation (cours) ou un abonnement saisonnier communément appelé session.

ACTIVITÉS ADMISSIBLES

Toute activité sportive et de plein air régie ou affiliée à une fédération ou à un organisme (municipal, régional, provincial ou national) ou activité culturelle offerte dans une autre municipalité et qui n'est pas offerte à Saint-Charles-sur-Richelieu.

De plus, tout abonnement à une bibliothèque ou à une carte loisir essentielle à l'inscription pour une activité est admissible.

MONTANT ADMISSIBLE

Seuls les frais d'inscription de l'année en cours sont admissibles (1^{er} janvier au 31 décembre).

Le montant admissible aux remboursements est la différence entre le montant chargé par l'organisme pour les résidents de la ville où est offerte l'activité, et le montant chargé pour les résidents de Saint-Charles-sur-Richelieu.

Exemple : Tarif non-résidents : 150 \$
 Tarif résidents : 60 \$
 Le montant admissible est 90 \$

MONTANT NON-ADMISSIBLE

Les frais d'achat d'équipement, matériel, costume et d'uniformes ne sont pas admissibles (ballons, kimonos, patins, etc.);

Les frais de déplacement ou autres ne sont pas admissibles.

MONTANT REMBOURSABLE

Le montant remboursable maximum est fixé à 50 % du montant admissible jusqu'à concurrence de 250 \$ par individu, et ce, par année civile.

Exemple : Tarif non-résidents : 150 \$
 Tarif résidents : 60 \$
 le montant admissible est 90 \$ donc le remboursement
 sera de 45 \$.

DEMANDE DE REMBOURSEMENT

La demande de remboursement devra être effectuée sur le formulaire prévu à cette fin et disponible au bureau de la municipalité.

Le participant ou le tuteur devra également fournir avec sa demande les documents suivants :

- ✚ Preuve de résidence
- ✚ Un reçu officiel du montant payé pour l'inscription et émis par l'organisme;
- ✚ Le reçu devra indiquer le nom, l'adresse et le nom de l'activité ainsi que la catégorie;
- ✚ Une preuve démontrant que les montants chargés sont différents pour les non-résidents. (Exemple feuillet promotionnel, extrait du site internet d'inscription, etc.).

DATE LIMITE POUR PRÉSENTER LA DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Les demandes de remboursement devront être déposées au plus tard le 31 octobre suivant le paiement de l'inscription.

Aucun paiement rétroactif ne sera effectué. C'est donc dire que si vous payez au mois de septembre 2019, votre date limite est le 31 octobre 2019. Vous ne pourrez pas réclamer ce montant le 30 mars 2020, et ce, même si l'inscription est valide pour une année.

REMBOURSEMENT

Les demandes seront analysées au fur et à mesure qu'elles seront reçues. Pour toute demande complète et admissible à la subvention, le remboursement sera effectué dans un délai de 45 jours.

La municipalité se réserve le droit de refuser toute demande si tous les critères d'admissibilité et les termes et procédures de remboursement ne sont pas respectés.

OBLIGATION DU DEMANDEUR

Le demandeur doit s'engager à aviser la municipalité dès que le participant cesse l'activité ou annule son inscription.

Si la municipalité a déjà procédé au remboursement, le demandeur s'engage à rembourser l'aide accordée.

ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entrera en vigueur le 5 juin 2019 et n'est pas rétroactive.

Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu

Formulaire de remboursement

Remboursement demandé par

Nom :

Adresse :

Téléphone :

Nom du bénéficiaire de l'activité :

| Nom de l'activité | Date de l'abonnement | -A- Coût de l'activité pour les résidents | -B- Coût de l'activité pour les non-résidents | -C- Montant admissible (B-A) | Montant à rembourser (50 % du montant admissible) |
|-------------------------------|----------------------|--|--|---------------------------------|---|
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| Total du remboursement | | | | | |

| | |
|---|--|
| Document à joindre | Date limite pour effectuer sa demande : 31 octobre de l'année où a eu lieu l'inscription |
| <input type="checkbox"/> Copie du reçu officiel de l'inscription <input type="checkbox"/> Preuve démontrant l'écart entre le coût des non-résidents et résidents (dépliant, site Internet, etc.) | Le montant maximum est fixé à 250 \$ par personne annuellement (du 1er janvier au 31 décembre) |
| Je m'engage à aviser la municipalité de toute annulation ou modification d'activités | |
| Signature du demandeur : | Date : |
| Vérifié par : | Date : |
| Autorisé par : | Date : |